

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour au 1^{er} avril 2010

Participants à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Eric DYEVE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour propose une hausse de 0,2606 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} avril 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,2606 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

En revanche, la CRE constate que le barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour pour son tarif « Spécial chauffage » n'est pas conforme avec l'évolution proposée.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis défavorable au barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application
au 1^{er} avril 2010 par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour (hors taxes)**

Tarifs	Exemples d'usage	Nouveaux Tarifs en c€/kWh	Abonnement en €/ an au 1 aout 2009
Base	Cuisine	6,596	39,63
B0	Cuisine et eau chaude	5,591	39,76
B1	Chauffage Et / ou ECS Et / ou cuisine	4,288	151,98
Tous Usages 1 ^{ère} tranche	Cuisine, ECS,	5,450	100,63
2 ^{ème} tranche	Chauffage	4,285	
3 ^{ème} tranche	individuel	4,112	
Spécial Chauffage * Domestique Et petit Tertiaire	Petit Chauffage et/ou eau chaude	5,835	100,50
B2i	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	4,154	152,48
B2S Distribution			
Hiver	Chauffage	4,132	870,60
Eté	et/ou ECS	3,600	
TEL Hiver Eté	chaufferies importantes	4,113	17585,76
2 ^{ème} tranche H	> 20 Gwh	3,493	
2 ^{ème} tranche E	> 20 Gwh	-0,037	
		-0,031	
Industrie et gros consommateurs prix mono-tranche	Process	3,933	194,36